



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 04 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la commande
publique
AB/CT/JR
2026-262

OBJET : Marché à Procédure adaptée – Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditives.
Marché n°M26024

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment, ses articles L 1111-2, L 2113-10 et 11, R 2113-1 à 3, L2120-1, R 2121-1 à 5, L2124-1 et 2, R 2124-1 et 2,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency doit faire appel aux compétences d'un prestataire extérieur pour afin de se fournir en carburants en stations-services, et de disposer des services associés pour le fonctionnement de son parc automobile,

CONSIDERANT qu'en vue de répondre à ce besoin, une procédure adaptée a été lancée,

CONSIDERANT que dans le cadre de cette procédure, un avis d'appel public à la concurrence a été transmis par voie électronique le 23/04/2026 pour une publication sur le profil d'acheteur et au BOAMP,

CONSIDERANT qu'à date limite de remise des offres, le 27 mai 2026 à 12h, 3 plis avaient été déposés dans les délais, et aucun hors délais,

CONSIDERANT les offres présentées, et l'analyse qui en a été faite,

DECIDE

Article 1 : De signer le marché « Fourniture de carburants en stations-services et services associés par cartes accréditives » avec l'entreprise GREENWAY, domiciliée 5 rue de Pleyel – Bureau 3 à Saint-Denis (93200) pour un montant maximum pour la durée du marché de 175 000.00€ H.T.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée de deux ans fermes à compter du 14 juin 2026 ou au plus tard à compter de sa date de notification au titulaire.
Il ne sera pas reconduit.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505988-20260604-DEC2026262-CC
Date de réception préfecture : 04/06/2026

Article 4 : L'ensemble des dispositions contractuelles régissant le présent marché est mentionné dans le cahier des clauses particulières (CCP) et toutes les pièces constitutives de l'accord-cadre.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le **04 JUIN 2026**

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **04 JUIN 2026**

Mis en ligne/ou notifié le : **04 JUIN 2026**

04 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.